

Toulouse, le 15 novembre 2022

Direction des Personnels Enseignants
1^{er} degré
DPE5

Affaire suivie par :
Marion Bellet-Delile
Alexia Pacome
Emmanuelle Lopez
Tél : 05 36 25 72 43
Mél : mobilite31@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE

Le directeur académique,
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de mesdames les inspectrices,
messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré rentrée scolaire 2023 –
calendrier des opérations du mouvement POP

Référence : Note de service MENJS-DGRH B2-1 du 20 octobre 2022 (BO n° 40 du 27 octobre 2022)

I. Formulation des demandes

Les personnels enseignants titulaires du premier degré désirant changer de département **doivent obligatoirement participer à la phase interdépartementale.**

Ils doivent consulter la note de service citée en référence en utilisant le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/au-bo-special-ndeg6-du-28-octobre-2021-lignes-directrices-de-gestion-ministerielles-relatives-la-325906>

Un dispositif **d'accueil** permettant l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation est mis en place par le ministère de l'éducation nationale :

Plateforme « info mobilité » : 01 55 55 44 44

du lundi 14 novembre au mercredi 7 décembre 2022 de 9h30 à 19h

La **saisie des demandes** de changement de département s'effectuera par internet en utilisant l'**application I-Prof**, en cliquant sur le bouton « services » puis sur le lien **S.I.A.M** pour accéder à l'application S.I.A.M 1^{er} degré.

Période de saisie des vœux :

du mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures

au mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures

ATTENTION :

Un **accusé de réception** sera envoyé à l'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M, uniquement dans sa boîte électronique I-PROF.

La confirmation de demande de changement de département devra être signée et renvoyée à la Direction des Personnels enseignants, bureau DPE 5, accompagnée des pièces justificatives s'il y a lieu :

- **réception** des accusés de réception à compter du **jeudi 8 décembre 2022** ;
- **retour de l'accusé de réception signé et accompagné le cas échéant des pièces justificatives** à la DPE 5 (par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr ou par voie postale) au plus tard le **mercredi 14 décembre 2022** le cachet de la poste faisant foi.

L'envoi par courriel est préconisé.

L'absence de transmission de la confirmation de demande au 14 décembre 2022 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

II. Modification ou annulation des demandes

Après la fermeture des serveurs SIAM / I-Prof, les candidats ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse, ou une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du Pacs ou du « concubin ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents ».

Ils doivent pour cela, télécharger les formulaires de modification ou d'annulation sur le site internet www.education.gouv.fr / rubrique « Métiers et ressources humaines / Enseignement / Mobilité / La mutation des personnels enseignants du premier degré » : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Ces derniers doivent être transmis au bureau DPE5 (mobilite31@ac-toulouse.fr) impérativement **avant** :

- **le lundi 16 janvier 2023** pour une demande de modification ;
- **le vendredi 10 février 2023** pour une demande d'annulation de participation au mouvement.

Rappel : les enseignants retenus dans le cadre de la procédure du mouvement Poste à profil (POP) verront leur participation au mouvement interdépartemental 2023 annulée.

III. Affichage et correction du barème

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur Siam à **partir du mardi 17 janvier 2023**.

Ils pourront le cas échéant demander une correction de ce barème auprès du bureau DPE5 au vu des éléments de leur dossier entre le mardi 17 janvier et le mardi 31 janvier 2023.

Après cette phase, **à compter du lundi 6 février 2023, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel**. Ils sont arrêtés définitivement. Aucune contestation de barème ne pourra être formulée auprès de l'administration centrale.

IV. **Cellule Mobilité DPE5**

La cellule mobilité de la DPE5 prendra le relais de la plateforme ministérielle « Info mobilité ». Elle sera joignable au 05.36.25.72.43 ou par courriel mobilite31@ac-toulouse.fr et fonctionnera :

du jeudi 8 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023 de 14h à 17h (interruption du lundi 19 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus).

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Haute-Garonne
et par délégation, le secrétaire général

Hervé BOUQUET



**PJ : 2 : - Annexe 1 : Demande de bonification au titre du handicap
- Annexe 2 : Calendrier du mouvement Poste à profil 2023**